

## COMMUNAUTE DE COMMUNES "PRESQU'ILE DE CROZON - AULNE MARITIME"

ARRETE N°2018-URBA-003-29 MARS 2018

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DE LA TOUR VAUBAN, DE LA CHAPELLE DE ROCAMADOUR ET DES ALIGNEMENTS MEGALITHIQUES DU TOULINGUET

### Le président,

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19;
- VU les délibérations du conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 30 janvier 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Camaret-sur-Mer ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;
- VU les délibérations du conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 14 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » ;
- VU la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 01 avril 2016 autorisant la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à poursuivre la procédure De révision du PLU de la commune de Camaret-sur-Mer ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 29 septembre 2016 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Camaret-sur-Mer.
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 26 juin 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Camaret-sur-Mer et tirant le bilan de la concertation ;
- VU le code du Patrimoine et notamment les article L.621-30 et L.621-31, dans leur rédaction en vigueur en janvier 2015 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 1883 portant classement au titre des monuments historiques des alignements mégalithiques du Toulinguet ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 1907 portant classement au titre des monuments historiques de la Tour Vauban ;

- VU l'arrêté du 4 mars 1935 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Chapelle de Rocamadour ;
- VU le courrier du 16 janvier 2015 portant proposition d'élaboration des Périmètres de Protection Modifiés faite par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Mer du 5 décembre 2017 formulant un avis positif sur les projets de PPM ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 14 décembre 2017 approuvant les 3 périmètres de protection modifiés ;
- VU les ordonnances en date du 23 janvier et du 08 mars 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lancer l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Camaret/mer et la mise en place des périmètres de protection modifiés de la tour Vauban, de la chapelle de Rocamadour et des alignements mégalithiques du Toulinguet

## A R R Ê T E

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Camaret/mer et sur les périmètres de protection modifiés de la tour Vauban, de la chapelle de Rocamadour et des alignements mégalithiques du Toulinguet pour une durée de 36 jours, du jeudi 19 avril 2018 à 9h au jeudi 24 mai 2018 à 17h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- les annexes du PLU,
- les pièces administratives afférentes à la procédure (les délibérations, le bilan de la concertation, les avis émis par les personnes publiques associées, les pièces de l'enquête publique).
- les plans des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques,

- les notices justifiant le tracé des 3 Périmètres de Protection Modifiés

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", ZA de Kerdanvez - 29200 Crozon.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Camaret, 1 Place Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.

**Article 2** Au terme de l'enquête la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret-sur-Mer éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Les périmètres de protection modifiés de la tour Vauban, de la chapelle de Rocamadour et des alignements mégalithiques du Toulinguet éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront validés par arrêté préfectoral.

**Article 3** Mme Maryvonne Martin, juriste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes

**Article 4** Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, les projets de Périmètres de Protection Modifiés et les pièces qui les accompagnent sont mis en ligne jusqu'à la fin de l'enquête sur le site de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à l'adresse : <http://www.comcom-crozon.com/crozon-vivre-ici/logement-et-urbanisme/261-plu-communaux>

Le dossier d'enquête est également consultable sur support papier à la mairie de Camaret/mer, du 19 avril 2018 à 9h00 au 24 mai 2018 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à la mairie de Camaret-sur-Mer.

Le dossier d'enquête peut également être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations ou propositions au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-plu-camaret@comcom-crozon.bzh](mailto:enquete-plu-camaret@comcom-crozon.bzh).

Il pourra également consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Camaret-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il pourra également faire parvenir avant la fin de l'enquête ses observations ou propositions écrites à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique sur le P.L.U. et les*

*P.P.M.de Camaret-sur-Mer – Mairie – 1, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.*

**Article 6** Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Camaret-sur-Mer les

*Jeudi 19 avril 2018 de 9h à 12 h.*

*Jeudi 26 avril 2018 de 14 h à 17 h.*

*Samedi 05 mai 2018 de 9 h à 12 h.*

*Lundi 14 mai 2018 de 14 h à 17 h.*

*Jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h.*

**Article 7** Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables, à la mairie de Camaret/mer.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" : <http://www.comcom-crozon.com/crozon-vivre-ici/logement-et-urbanisme/261-plu-communales>. Elles sont également annexées au registre d'enquête de la mairie de Camaret-sur-Mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent également être communiquées à toute personne qui en fait la demande, à ses frais.

**Article 8** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 9** A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics sur le site de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à l'adresse : <http://www.comcom-crozon.com/crozon-vivre-ici/logement-et-urbanisme/261-plu-communales> ainsi qu'à la mairie de Camaret-sur-Mer, et au siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à Crozon où ils pourront être consultés sur format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 10** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 11** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 est publié en caractères apparents quinze jours au

moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

La Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" portera également l'enquête à la connaissance du public par voie dématérialisée et par voie d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête :

*Mairie de Camaret-sur-Mer ; Entrées de bourg ; Emplacements communaux pour affichage ;  
Bibliothèque ; Ecoles ; Cinéma ; Stade ; Salle Saint-Yves ; Siège de la CCPCAM à Crozon - Kerdanvez ;  
Antenne de la CCPCAM au Faou - Quiella*

Cette information précisera les informations relatives à l'enquête dans le respect des dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Environnement. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

**Article 12** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Finistère
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Châteaulin
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la Mer

Fait A Crozon, le 29 mars 2018

Le Président de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime"

Daniel MOYSAN

